

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 AVRIL 2024**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite développer le nombre de places sur Gap en établissement d'accueil de jeunes enfants ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite créer dans le quartier de Chabanas une structure de 24 places pour les enfants de 3 mois à 6 ans ;
- **Considérant** l'engagement de la Commune de Gap et de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes (CCSS 05) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (2021-2025) visant notamment au développement d'établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de la CCSS 05, de la MSA et du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;

**DECIDONS**

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- développer le nombre de places sur Gap en établissement d'accueil de jeunes enfants
- offrir sur le quartier de Chabanas une structure de 24 places pour les enfants de 3 mois à 6 ans.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 799 825 € HT

### Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de la CCSS 05, de la MSA et du Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
Caisse Commune de Sécurité Sociale	492 000 €	61.51 %
Mutualité Sociale Agricole	10 000 €	1.25 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	137 860 €	17.24 %
AUTOFINANCEMENT	159 965 €	20 %
TOTAL	799 825 €	100,0 %

### Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de la CCSS 05, de la MSA et du Département des Hautes-Alpes.

### Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 12 AVRIL 2024

Le Maire  
  
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 19/04/2024  
Publié ou notifié le : 19/04/2024

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_04_216
Objet :	Création d'un Espace d'accueil des jeunes enfants (EAJE) à Chabanas
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20240412-D2024_04_216-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	893 o
Nom métier : 005-210500617-20240412-D2024_04_216-AI-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte individuel)</b>	application/pdf	61.3 Ko
Nom original : D_14459.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20240412-D2024_04_216-AI-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2024 à 16h23min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2024 à 16h23min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2024 à 16h23min03s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	19 avril 2024 à 16h23min11s	Reçu par le MI le 2024-04-19

